

## Décision n° D2022\_025

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

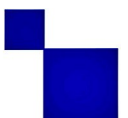
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R. 2124-2 1°, R.2162-2 al.2 et R.2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

**Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,**

**décide**

– D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre multi- attributaires (3 attributaires) à bons de commande d'une durée d'un an reconductible



trois fois pour une durée maximale de quatre ans pour des travaux de recouvrement de revêtements de sols amiantés dans les collèges et bâtiments départementaux et la fourniture et livraison de matériaux, dont les seuils sont :

au minimum de 50 000 euros HT par attributaire et au maximum de 5 000 000 euros HT pour l'ensemble du marché, périodes de reconductions comprises ;

– DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

– DE SIGNER le marché correspondant, ainsi que tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022\_025-AR